

PRÉSENTATION DU PACK REBOND DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE DE L'ÉCONOMIE

Sommaire

Une action double pour accélérer la concrétisation des projets identifiés	1
Un soutien en financement pour les projets matures d'ici fin 2020	1
Un soutien en ingénierie pour les projets non matures	3
Des sites clés en main pour simplifier l'accueil de nouveaux investissements	3
Le Volontariat Territorial en Entreprise (VTE) : un apport de compétences additionnelles est crucial pour le redémarrage et la modernisation des entreprises	4
De nouvelles formations industrielles dans les villes moyennes : Appel à manifestation d'intérêt (AMI) du CNAM	4

1. Une action double pour accélérer la concrétisation des projets identifiés

Subventions mobilisables au fil de l'eau à partir de fin août 2020 pour les projets susceptibles de démarrer d'ici fin 2020 (objectif d'un premier cycle de sélection de projets d'ici octobre 2020 dans chaque région).

1.1. Un soutien en financement pour les projets matures d'ici fin 2020

1.1.1. Projets portés par des acteurs privés

Enveloppe spécifique de 150 M€ prévue sur le budget 2020.

Bénéficiaires

Entreprises, associations, établissement de formation et branches, de toute taille et toute forme juridique, porteuses d'un projet industriel mature dont les investissements sont prêts à démarrer rapidement (sous 6 mois).

Montants d'aide

Les taux d'intervention seront définis au cas par cas en fonction des projets. Le régime d'aides d'Etat temporaire lié à la crise Covid sera utilisé dès que possible. Seuls sont éligibles les investissements réalisés en France et non-engagés avant le dépôt de la demande d'aide. Les projets devront présenter une assiette minimale de dépenses éligibles de 400k€. En contrepartie de l'aide, les porteurs de projet devront s'engager au service de leur territoire.

Ils formuleront pour cela dans leur dossier de candidature des propositions sur les thématiques des solidarités, de la transition écologique et de la modernisation.

Instances décisionnaires

Les décisions de mobilisation des financements seront prises conjointement par le Président et le Préfet de la Région. L'octroi des aides sera décidé lors des revues d'accélération Territoires d'Industrie animées par les conseils régionaux et les préfetures de régions et après instruction technique et financière par Bpifrance.

Conditions d'éligibilité

Conditions relatives aux projets et aux porteurs de projets :

Seules sont éligibles les investissements réalisés en France et non-engagés avant le dépôt de la demande d'aide.

Les entreprises candidates devront être à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

Le dispositif ne se limite pas géographiquement au programme TI même si une priorité sera toutefois donnée aux projets s'inscrivant dans un Territoire d'Industrie.

Conditions relatives au financement des projets :

Les projets devront présenter une assiette minimale de dépenses éligibles de 400 k€.

Dans le cadre du régime d'aide temporaire COVID-19, l'aide versée à l'entreprise ne pourra pas excéder 800 000€.

Critères cumulatifs de sélection des projets :

- La pertinence du projet industriel
- Les retombées économiques et sociales, directes ou indirectes du projet, en matière de :
 - Résilience économique du territoire
 - Transition écologique
 - Sauvegarde des savoir-faire et développement des compétences
 - Développement des solidarités
- La maturité du projet et la faisabilité de son démarrage rapide une fois l'aide accordée

1.1.2. Projets portés par des acteurs publics :

- Renforcement d'1 Mds€ de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
- 2 Mds€ de dotations de soutien aux investissements des communes, des intercommunalités et des départements, ouverts au sein de la loi de finances pour 2020.

Les crédits restent destinés aux opérations portées par les communes, les EPCI à fiscalité propre et les PETR. Néanmoins, certaines souplesses d'utilisation pour les maîtres d'ouvrage désignés dans le cadre d'un contrat signé avec le représentant de l'Etat sont permises (protocoles d'accord signés dans le cadre du dispositif Territoires d'Industrie).

Le préfet assume le pilotage et l'attribution.

Exemples de projets éligibles :

Projets relatifs à la transition écologique :

- La rénovation énergétique des bâtiments publics
- Le développement de nouvelles solutions de transport
- La lutte contre l'artificialisation des sols en soutenant la réhabilitation des friches industrielles
- Projets de démarche d'écologie industrielle territoriale
- Infrastructures aux formations des métiers de demain

Projets ayant trait à la résilience sanitaire :

Opérations en matière de santé publique comme le financement de maisons de santé pluriprofessionnelles

Mise aux normes des équipements sanitaires

Travaux sur les réseaux d'assainissement

Projets visant à soutenir la préservation du patrimoine :

Projets ayant pour objet de soutenir la préservation du patrimoine public historique et culturel, qu'il soit classé ou non classé

Conditions d'éligibilité :

Conditions portant sur les projets :

- Avoir fait l'objet d'un examen attentif quant à leur empreinte carbone et à leur impact sur la biodiversité,
- Être économe en foncier public dans le cadre de la lutte contre l'artificialisation des sols,

- Être prêts à démarrer rapidement : les projets pour lesquels le démarrage de l'opération est conditionné à l'obtention d'une subvention seront priorités.

Attribution des subventions en cohérence avec les engagements pris par l'Etat sur les dispositifs suivants : Territoires d'industrie, Conventions Action cœur de ville, « Petites Villes de demain », l'ensemble des opérations de revitalisation de territoires (ORT), Contrats de ruralité, Contrats de ville, Contrats de plan Etat-région.

Les montants des crédits alloués n'ont pas de limitation, permettant de soutenir les projets de faible montant comme les investissements structurants. Ces crédits devront être engagés autant que possible en 2020. Un usage large des versements d'avance représentant 30% du montant prévisionnel est attendu.

1.2. Un soutien en ingénierie pour les projets non matures

- **50 projets accompagnés et financés à 100% par l'ANCT :**

Projets en cours de définition par les porteurs de projets, identifiés par les SGAR en lien avec les Régions puis remontés à l'ANCT. Ingénierie prise en charge par l'ANCT à hauteur de 100%.

- **50 projets accompagnés par la BdT**

Concrètement :

Appui à la **qualification des projets**

Accompagnement à la **structuration économique, financière et juridique des projets**

Apport d'**expertises thématiques et sectorielles**

Apport d'**ingénierie de projet** : animation des équipes locales et apport de méthode

2. Des sites clés en main pour simplifier l'accueil de nouveaux investissements

Des sites capables d'accueillir des activités industrielles dans des délais plus courts et mieux maîtrisés (inférieurs à 10 mois). Les procédures administratives relatives à l'urbanisme, l'archéologie préventive et l'environnement sont anticipées.

12 sites clés en main ont été valorisés lors du sommet Choose France à Versailles en janvier 2020, rassemblant une centaine de grandes entreprises étrangères.

Aujourd'hui, ce sont 73 nouveaux sites de toute taille, qualifiés « clés en main ».

Un accompagnement sur mesure des sites qualifiés :

Promotion à l'international par Business France de ces sites « clés en main » qui valorisent les solutions d'implantation et écosystème des territoires. Ces sites sont régulièrement présentés par les équipes de Business France aux investisseurs internationaux. Le réseau de Business France couvre 64 pays. Ils font également l'objet d'une campagne de promotion digitale.

Appui à l'expérimentation de nouveaux services ou infrastructures à destination des industriels, par la Banque des Territoires.

Préparation d'une troisième levée de sites clés en main fin 2020.

3. Le Volontariat Territorial en Entreprise (VTE) : un apport de compétences additionnelles est crucial pour le redémarrage et la modernisation des entreprises

Le **Volontariat Territorial en Entreprise** est un dispositif national créé par l'Etat en novembre 2018 et opéré par Bpifrance. Il permet :

- d'accompagner les PME-ETI dans le recrutement de jeunes talents
- de proposer aux étudiants en alternance ou aux jeunes récemment diplômés d'études supérieures d'accéder à des postes à responsabilités.

En lien direct avec le dirigeant ou un membre de la direction, les missions VTE comportent de vraies responsabilités et peuvent être stratégiques pour l'entreprise, par exemple pour accompagner sa transformation digitale ou sa transition énergétique.

Des aides aux entreprises et aux jeunes :

Pour accompagner les entreprises dans leur transformation, une subvention d'un montant de **4 000 €** est versée par l'État et la Banque des Territoires aux entreprises qui recrutent un **VTE en « Territoires d'industrie »**.

Pour les aider à s'installer près des entreprises, l'aide MOBILI-JEUNE® Action Logement est versée aux alternants (d'un montant max de **1 200 €**)

Conditions d'éligibilité

Sont éligibles les entreprises qui ont labellisé VTE un contrat d'alternance, CDI, ou un CDD de minimum un an réunissant les critères de mission et responsabilités

Seules les entreprises (PME et ETI) situées dans un des 148 Territoires d'industrie en France auront le bénéfice de profiter de l'aide financière

Les entreprises candidates devront être à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

Modalités d'attribution des aides

Pour l'aide aux entreprises, la demande de subvention doit être déposée sur le site mon.bpifrance.fr (disponible dès septembre). Elle est limitée à une aide maximum par entreprise et versée en une seule fois.

Pour les alternants, à partir de mi-septembre, un dossier AIDE MOBILI JEUNE® sera disponible sur actionlogement.fr

Pour plus d'informations : vte@bpifrance.fr

4. De nouvelles formations industrielles dans les villes moyennes : Appel à manifestation d'intérêt (AMI) du CNAM

L'AMI est porté en partenariat avec les programmes Territoires d'Industrie et Action Cœur de ville, avec cette volonté de fédérer ainsi collectivités territoriales, EPCI, acteurs économiques et monde de l'industrie.

Il est ouvert aux **collectivités ou consortium souhaitant porter un plan de développement de la formation tout au long de la vie et de l'apprentissage pour participer au développement économique et à l'attractivité de zones éloignées des centres universitaires et métropolitains.**

La Banque des Territoires prévoit de financer et de déployer une offre d'ingénierie et une aide à l'amorçage afin d'accompagner 10 nouveaux centres lauréats de ce nouvel AMI.

Cet AMI a pour objectifs :

- d'identifier un premier état des besoins des collectivités en matière de formation, en lien étroit avec les entreprises du territoire,
- de sélectionner des axes de développement pour lesquels des actions de formation pourraient avoir un effet de levier,
- d'identifier les modalités de formations qui répondraient au mieux aux besoins de la zone d'emploi (présentiel, formation ouverte à distance, hybride/hors temps de travail, formations courtes, apprentissage, etc...),
- d'identifier des partenaires potentiels,
- de repérer des actions innovantes en matière d'offre de formation au service des projets de la collectivité, notamment à travers l'apprentissage.